République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON

Loir-et-Cher

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 15 septembre 2021 adressée et publiée le même jour.

Présents :
Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.
Mesdames et Messieurs les Adjoints
Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Nicolas VERNEAU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Joël BARON, Élodie CONTE (arrivée à 19h15), Benjamin DEBUIGNE, Anthony DELVAQUE, Isabelle DUPUIS, Cécile JORY-JANVIER, Jean-Louis JANVIER, Stéphanie LESTIOU, Nathalie SAULZET, Michelle TOURNEBISE,

Absents : Laurent NAVARRE qui donne pouvoir à Élodie CONTE
Lionel RUÉ-THIBAL
Frédéric THÉRY qui donne pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIS

Secrétaire de séance : Benjamin DEBUIGNE

Ajout à l'ordre du jour :

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire :
- fermages 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2021

Il est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder la décision modificative, il est proposé au Conseil Municipal de discuter du point relatif à l'exercice du droit de préemption. En effet, de la décision du Conseil Municipal, en découlera la décision modificative du budget général.

Délibération N°001/ 09-2021

Acquisition d'un bien par voie de préemption : immeuble 4 rue du Pont

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de HUISSEAU SUR COSSON,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°34, reçue le 2 septembre 2021, adressée par Maître HALLIER, notaire à BLOIS, en vue de la cession moyennant le prix de 170 000 €

d'une propriété sise à HUISSEAU SUR COSSON, cadastrée section BD 59, 4 rue du Pont, d'une superficie totale de 358 m², appartenant à Monsieur BROSSAMAIN et Madame SAVRY.
Considérant la politique de la commune en matière d'aménagements du centre bourg tant sur la voirie que sur la sécurité des usagers.
Considérant que la commune s'est portée acquéreur par délibération du 2 mars 2017 de la parcelle BD 68, 2 rue du Pont, dans l'objectif de réaliser une jonction entre la rue du Cosson et la rue du Pont, et de modifier la sortie de la rue du Cosson, actuellement Place du 19 mars 1962.
Considérant que cette propriété jouxte la propriété communale et que cette acquisition s'intégrerait dans le projet d'aménagement d'ensemble et de redynamisation du centre bourg.
Considérant la réalisation par la commune devant cet immeuble de la Fontaine Saint-My (propriété de la commune) avec gestion par la commune de la source située sous l'immeuble.
Décide :
Article 1er : d'acquérir par voie de préemption le bien situé à HUISSEAU SUR COSSON cadastré section BD 59 au 4 rue du Pont, d'une superficie totale de 358 m² appartenant à Monsieur Pierre BROSSAMAIN et Madame Nikita SAVRY
par : 11 voix POUR
2 voix CONTRE
3 ABSENTIONS

Article 2 : la vente se fera au prix de 170 000 €

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération N°002/ 09-2021

Finances : Décision modificative budget général

Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
D	022 - dépenses imprévues	-5 000.00	
D	668 - autres charges financières	400.00	
D	668 - autres charges financières	7 000.00	
D	661 - intérêts	859.00	
	661 - intérêts	850.00	
D	6065 - animation médiathèque	1 762.00	
R	774 - subvention animation médiathèque		1 762.00
R	74832 - compensation péréquation TP		4 109.00
	TOTAL ÉQUILIBRE DÉPENSES/RECETTES	5 871.00	5 871.00
INVESTISSEMENT			
D	1641 - emprunt	138 027.00	
D	1641 - emprunt	6 258.00	
D	2115 - terrain bâti	190 000.00	
D	21318 - 97 - salle des fêtes	73 087.00	
R	1641 - emprunt		400 000.00
R	1348 - subventions au titre des amendes de police		7 372.00
	TOTAL ÉQUILIBRE DÉPENSES/RECETTES	407 372.00	407 372.00

Cette décision modificative porte principalement sur des inscriptions budgétaires relatives aux emprunts :
1/ inscription de l'emprunt de 400 000 € décidé lors du dernier conseil municipal.
2/ Inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement pour le remboursement d'un emprunt par anticipation. En effet, la capacité de couverture de la commune permet de réaliser cette opération. D'autre part, le remboursement anticipé permet à la commune d'économiser environ 15 000 € de frais financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Délibération N°003/ 09-2021

Groupement de commandes pour la consultation : balayage des rues et illuminations de fin d'année

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de souscrire les marchés ».
Vu l'article L2113-6 et 7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;
Considérant que les communes de MONTLIVAULT, SAINT DYÉ SUR LOIRE, MASLIVES ont considéré que ce groupement présente un intérêt :
Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et les communes de MONTLIVAULT, SAINT DYÉ SUR LOIRE et MASLIVES (sous réserve) permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention ;
Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Après avoir délibéré, décide :
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent dit «d'intégration partielle» entre la Commune et les communes de MONTLIVAULT, SAINT DYÉ SUR LOIRE et MASLIVES (sous réserve) selon les conditions de la convention constitutive ;
- d'approuver le fait que la commune de HUISSEAU SUR COSSON assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération N°004/ 09-2021

Bulletin municipal – tarifs des encarts publicitaires

Madame Nathalie SAULZET demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif des encarts publicitaires pour le prochain bulletin municipal.
Les montants votés en 2020 :

Tarifs 2020 :
Entreprises extérieures à la commune :

1/8ème de page	100 €
¼ de page	200 €
½ page	350 €

Entreprise de la commune (abattement de 40 %)

1/8ème de page	60 €

¼ de page	120 €
½ page	210 €

ont été réduits de 50 % compte tenu de la crise sanitaire.
Bien que cette crise ne soit pas terminée, elle propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer le plein tarif pour cette fois mais de trouver un tarif intermédiaire pour un retour à la normale l'an prochain.

Après débat, par 14 voix POUR le maintien de la réduction de 50 %
4 voix POUR un retour progressif au tarif initial
Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2020 avec une réduction de 50 %.

Délibération N°005/ 09-2021

Remboursement de factures

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement des factures suivantes

Monsieur Joël DEBUIGNE :

- Acquisition d'une sono 99.98 €
- Viennoiseries pour manifestation du 18 septembre 36.60 €

Madame Marie-Christine BOUVET

- Mobilier d'occasion pour appartement du 274 route de Chambord 338.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces remboursements.

Délibération N°006/ 09-2021

Modification du bail commercial de la boulangerie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Geoffrey RENARD et Madame Mélanie COCHET, (boulangerie ODELYS, titulaire du bail commercial comprenant le commerce et l'appartement), ont sollicité la permission de pouvoir sous-louer l'appartement situé au-dessus du commerce.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail du café bar comporte cette clause de sous-location de l'appartement.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 abstention,

Accepte la modification du bail permettant à Monsieur RENARD et Madame COCHET, boulangerie ODELYS, de sous-louer l'appartement, à charge pour eux d'en assurer la gestion.

Dit que les frais de modification du bail seront à leur charge.

Autorise le Maire à signer la modification en l'étude de Maître BRUNEL.

Délibération N°007/ 09-2021

Rapport annuel sur l'eau

Monsieur Joël BARON présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'eau 2020 établi par le SMAEP.
Après avoir relaté les chiffres clés et la synthèse des ouvrages du syndicat. Monsieur BARON parle des travaux en cours sur le château d'eau de HUISSEAU SUR COSSON route de Chambord.
Ces travaux concernent la rénovation intérieure (bâche – réserve d'eau et actualisation technique) et extérieure (réalisation d'une peinture en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France) qui représentera et valorisera la région.

Il retrace également l'historique du syndicat d'eau depuis sa création.

Madame Claire CAILLON demande s'il serait possible qu'une visite soit organisée une fois les travaux terminés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, approuve le rapport sur l'eau.

Délibération N°008/ 09-2021

Fermages

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des fermages pour l'année 2020/2021.
(Voir tableau annexé).

Affaires diverses

1/ Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS présente au Conseil Municipal un récapitulatif de l'état des sommes dues à la collectivité. Au 7 septembre 2021, cet état s'élève à 27 527.81 €. Ce montant, bien qu'encore élevé, a considérablement baissé suite aux actions de la collectivité en collaboration avec le Trésor Public.
Pour mémoire, en novembre 2020, le montant des dûs s'élevait à 44 165.14 €

2/ Madame Sylvie RIBAIMONT informe le Conseil Municipal que le club de football est «en sommeil ». De ce fait, d'autres associations peuvent utiliser le club house.
L'association « Temps libre » a demandé une utilisation 2 fois par mois et «Tous P'tits 41 », un dimanche par mois.
Le yoga a décidé de ne pas reprendre son activité. Un créneau supplémentaire a été accordé à la DDH le mercredi de 9 h à 10 h.

3/ Retour sur les olympiades du 18 septembre 2021. Elle n'est pas favorable à la fidélisation de cette manifestation qui n'a pas eu le succès escompté. Elle remercie les bénévoles pour le montage et le démontage des installations et leur participation.

4/ Monsieur Benjamin DEBUIGNE demande la possibilité d'installer un passage-piétons entre l'aire de l'Hardillet et le parking sur lequel sont implantés les conteneurs.

5/ Marché de Noël : à ce jour, 18 dossiers d'inscription reçus.

6/ Madame Nathalie SAULZET et Madame Claire CAILLON demandent un retour des articles du bulletin municipal pour fin octobre.

7/ Monsieur Bruno MOREAU informe le Conseil Municipal que le Département a programmé la réfection de la voirie du Chiteau pour 2022.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON R.F. (Loir-et-Cher)

Joël DEBUIGNE

FERMAGES 2020/2021

Du 01 Octobre 2020 au 30 Septembre 2021

TITRE EN 2021

Référence arrêté N°41-2020-11-13-010

Indice base 100 en 2009

(Prix du quintal année précédente **x** nouvel indice) **22.25 €** x **105.33**

Indice Année N-1 104.76

= **(Indice DDT)**

Prix du quintal à l'hectare : **22.37 €**

Monsieur BOULANGER (ZK N°1 a b en partie - Le Bas de Chanceaux)

167 ares x 3 quintaux x 22.37 € / 100 = 112.08 €

Monsieur PICHON Daniel (ZH N°136 **5a50ca**)

5 ares 50ca x 3 quintaux x 22.37 € / 100 = 3.69 €